

2024-023

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE DURANT LA PERIODE DE FORTE CHALEUR

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la mise en place d'une période de forte chaleur à compter du 17 juillet 2024 ;

Pour prévenir les effets de la forte chaleur, des mesures peuvent être mises en place pour les travaux à l'extérieur :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 17 juillet 2024 et jusqu'au 19 juillet 2024 inclus, les agents techniques polyvalents débiteront leur journée à 7h00 et termineront à 15h00.

L'amplitude horaire de chaque agent ne sera en aucun cas modifiée.

Le travail isolé est à limiter au profit d'un travail en équipe pour faciliter la surveillance mutuelle des agents.


Les préconisations transmises par l'assistant de prévention doivent être respectées.

Les agents d'entretiens des locaux ne sont pas concernés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au DGA du pôle environnement et cadre de vie qui sera chargé de son application.

A Bellac, le 16 juillet 2024

Le Président,



Jean-François PERRIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.